



MAIRIE DE
L'ILE D'YEU

Registre du logeur - Taxe de séjour

Hébergement classé

Année : 2023
2ème collecte



Collecte du 1er septembre
au 31 décembre

Ce document est à remplir si vous ne déclarez pas votre taxe de séjour par internet.

Date limite :
15 janvier 2024

Important :

- Pour simuler votre calcul ou réaliser votre déclaration par internet et payer en ligne, connectez-vous au portail <https://taxe.3douest.com/iledyeu.php>
- Ce registre, accompagné de votre règlement (à l'ordre de Régie Recette Taxe de séjour), est à retourner à l'Office **dans les 15 jours suivant la fin de la collecte (15 janvier 2024)** ;
- Si vous n'avez pas loué votre hébergement pendant la période concernée, indiquez la mention manuscrite "NEANT" dans le total de votre déclaration ;
- Pour plus d'informations, référez-vous au Guide "Taxe de séjour", consultable en ligne sur le site de la mairie et de l'Office de Tourisme ou sur place à l'Office de Tourisme.

Votre hébergement locatif

Adresse du logement :

Type :

Capacité d'accueil maximum :

Vos coordonnées personnelles

Nom et prénom :

Adresse :

Code Postal :

Mail :

Ville :

Téléphone :

Dates de séjour		Nb de personnes accueillies (enfants compris)	Nombre de nuits (A)	Nombre de personnes assujetties (B)	Nombre de nuitées totales (A x B = C)	Tarif Taxe de Séjour par nuitée (D)	Montant total par séjour (C x D)	Location effectuée par plateforme en ligne (préciser laquelle)	
Date arrivée	Date départ								
TOTAL									

Dates de séjour		Nb de personnes accueillies (enfants compris)	Nombre de nuits (A)	Nombre de personnes assujetties (B)	Nombre de nuitées totales (A x B = C)	Tarif Taxe de Séjour par nuitée (D)	Montant total par séjour (C x D)	Location effectuée par plateforme en ligne (préciser laquelle)
Date arrivée	Date départ							
TOTAL								

TOTAL DE VOTRE DECLARATION :

Reportez ci-dessus le total des taxes de séjours perçues ou la mention NEANT si votre hébergement n'a pas été loué pendant la période.

Sous réserve de vérification par le régisseur,

Date :

Signature :